

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE N° 088/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION TRANSPORT ROUTIER A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire de Merville,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, rue du 08 mai à l'occasion de <u>la fête</u> <u>locale</u> du vendredi 16 septembre au dimanche 18 septembre 2022 à MERVILLE,

ARRETE

Article 1er:

La circulation des bus « Arc en Ciel » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera interdite :

- Rue Emile Pouvillon
- Rue du 08 Mai 1945

<u>Article 2</u>: Une déviation sera mise en place et les transports emprunteront le chemin de Grand Borde.

<u>Article 3</u>: Les arrêts se feront au carrefour:

- Rue de la Côte Rouge/Chemin Grand Borde
- Route des Platanes/Route d'Aussonne

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 5:

Copie à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Direction des transports routiers Arc-en-Ciel

pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 06/09/2022 Le Maire

C.AYGAT

Publié le : 08/09/22